



PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021

Le onze mars deux-mille vingt-et-un, sur convocation en date du 5 mars 2021, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de La Chapelle-Launay se sont réunis dans la salle de la Vallée sous la présidence de Monsieur Guillard Michel, Maire

Présents : Soizic Leroux, Daniel Lecomte, Nathalie Flauraud, Stéphane Daufouy, Eve-Lise Martin, Yannick Cerclé, Jean-Paul Huou, Julie Rabinand, Agnès Amorim, Christelle Ardouin, Jean-Claude Bonhomme, Edern Picault, Céline Champenois, Thibaut Onasch, Elodie Sabathier, Emmanuel Lemercier, Sophie Maure, Daphnée Blay

Pouvoirs : Adeline Masson a donné pouvoir à Christelle Ardouin
Henriette Legal a donné pouvoir à Soizic Leroux
Guillaume Lafaye a donné pouvoir à Julie Rabinand
Marc Guillot a donné pouvoir à Christelle Ardouin

Agnès Amorim est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 28 JANVIER 2021

Le procès-verbal est approuvé sans remarques par 18 voix pour et 5 abstentions.

2 – ADMINISTRATION

La loi Engagement et Proximité prévoit une information annuelle en conseil municipal des indemnités perçues par les élus dans l'année précédant l'information, avant le vote du budget. Les indemnités perçues en 2020 ont été présentées en début de séance.

2.1 – Plan Local d'Urbanisme – arrêt du projet

Madame Flauraud rappelle que le Conseil municipal de La Chapelle-Launay a engagé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 24 juin 2015. Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes Estuaire et Sillon est compétente pour les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales. C'est donc la Communauté de Communes qui a poursuivi la procédure engagée par la Commune.

L'élaboration du PLU a été réalisée en co-construction avec la commune et dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat et les autres Personnes Publiques Associées (chambres consulaires, Pôle métropolitain, Département, Région, etc.).

Un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu lors du Conseil communautaire du 8 novembre 2018. Il définit et organise le projet de la Commune à travers 5 grands axes déclinés en 15 objectifs, chaque objectif se traduisant en plusieurs actions :

- Axe 1 - valoriser les espaces naturels, agricoles et patrimoniaux par la conciliation entre protection et développement d'activités raisonnées
- Axe 2 - assurer une continuité territoriale à l'échelle communale et supra-communale
- Axe 3 - prioriser le développement dans le bourg par le renouvellement, la densification ou les extensions limitées de l'enveloppe urbaine

- Axe 4 - conforter et développer la dynamique économique et commerciale de la commune
- Axe 5 - optimiser les ressources existantes pour le développement et prévenir les risques

Le projet de PLU a ensuite été arrêté lors du Conseil communautaire du 31 janvier 2019 puis soumis à l'avis des personnes publiques associées. A ce titre, les services de l'Etat ont émis des réserves expresses sur le PLU concernant la consommation d'espace. De plus, à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable sur le projet au motif que la loi Littoral n'était pas suffisamment prise en compte.

Par conséquent, il a été décidé de modifier le projet de PLU afin de réduire les espaces en extension urbaine et rendre inconstructibles les hameaux conformément à la loi Littoral. Le PADD a donc été modifié pour tenir compte des évolutions demandées et de nouveau débattu, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, lors du Conseil communautaire du 16 juillet 2020.

Après cette évolution du PADD, le projet a été à son tour modifié afin notamment de tenir compte des avis des PPA.

Madame Rostaing du cabinet Cittanova présente le projet arrêté sur la base des éléments présentés en réunion publique le 15 février dernier, notamment la réduction de la consommation d'espaces et les priorités d'urbanisation dans le bourg et le village de La Touche Basse. Du fait de la mise en application de la loi ELAN, il n'est plus possible de densifier les hameaux.

Arrêt du PLU

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chapelle-Launay est constitué des éléments suivants :

- Un rapport de présentation comportant une évaluation environnementale ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Le règlement graphique sur lequel apparaît le territoire divisé en zone urbaine (U), à urbaniser (AU), agricole (A) et naturelle (N) ;
- Le règlement écrit qui définit, pour chaque zone reportée au plan de zonage, les règles applicables ;
- Des annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R.151-51 à 53 du Code de l'Urbanisme.

Bilan de la concertation

La concertation mise en œuvre s'est organisée autour de différents moyens d'information et de participation définis lors de la prescription du Plan Local d'Urbanisme et complétés entre les deux arrêts :

- Parution d'articles dans le bulletin municipal, dans la presse et sur le site internet de la commune,
- Réalisation d'une exposition publique avant l'arrêt du PLU,
- Bande dessinée,
- Mise à disposition de documents relatifs à la révision générale et d'un registre sur lequel chacun a pu écrire ses observations tout au long de la procédure à l'accueil de la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Organisation d'ateliers participatifs et de plusieurs réunions publiques, dont une consacrée aux évolutions du document entre les deux arrêts,
- Possibilité d'adresser par écrit toutes suggestions à l'attention de Monsieur le Maire,
- Affichage de panneaux d'information dans le hall de la Mairie,
- Lettre d'information distribuée dans les boîtes aux lettres.

Ces modalités ont été suivies par la commune et la Communauté de communes, et ont permis au public de participer à la concertation préalable.

Le projet de PLU tel qu'il est prêt à être de nouveau arrêté est compatible avec le SCoT de Nantes-Saint-Nazaire. Il pourra ensuite, lorsque la présente délibération sera exécutoire, être consulté par le public en mairie de La Chapelle Launay et au siège administratif de la Communauté de communes.

S'ensuivra la phase de consultation réglementaire des personnes publiques associées et autres organismes concernés, qui disposent d'un délai maximal de 3 mois pour faire connaître leurs observations ou propositions éventuelles.

Durant la même période, la commune de La Chapelle-Launay sera également invitée à faire part de ses observations éventuelles sur le projet de PLU arrêté.

La procédure d'enquête publique est prévue au deuxième semestre 2021. Le dossier sera, le cas échéant, modifié au regard des résultats de cette enquête puis soumis à l'approbation du Conseil communautaire à l'issue.

Monsieur le Maire précise qu'une évolution réglementaire est en cours de réflexion au niveau du SCOT à court et moyen terme (révision simplifiée en cours d'élaboration) avec une possibilité de constructibilité des hameaux.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable sur le projet d'arrêt du PLU de la commune de La Chapelle-Launay, avant le conseil communautaire du 18 mars 2021.

3 – FINANCES

3.1 – BUDGET COMMUNAL

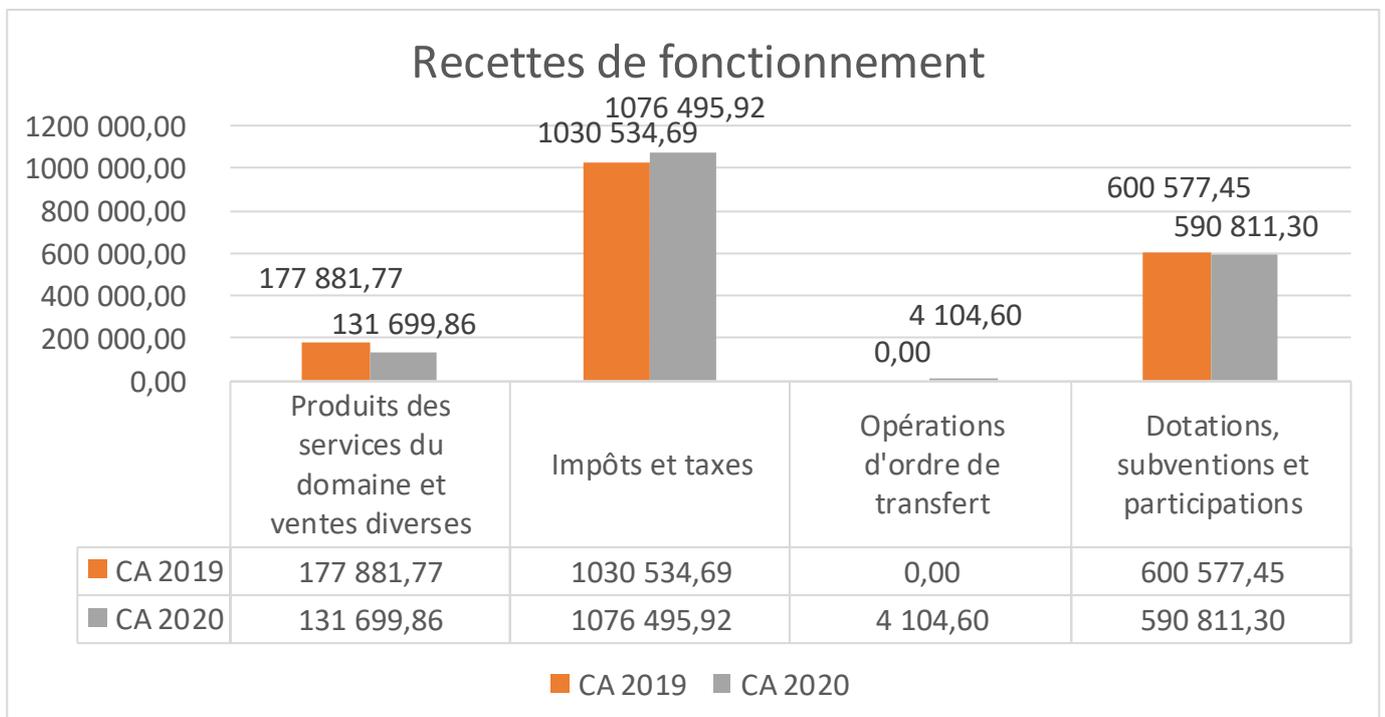
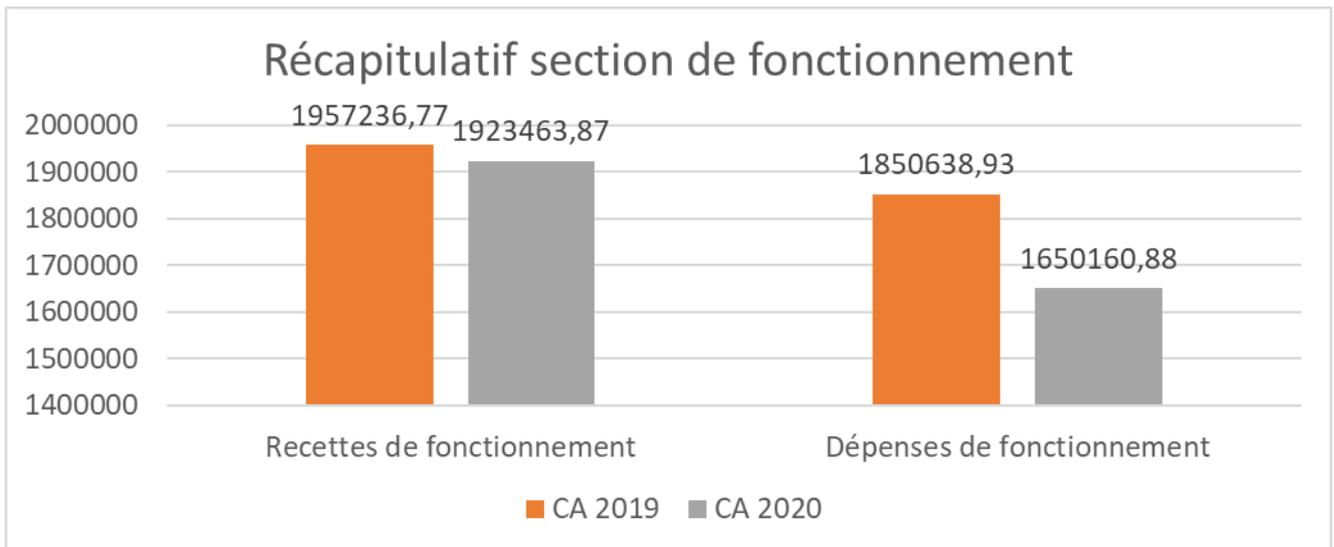
- Compte de Gestion 2020

M. Huou rappelle que le compte de gestion est élaboré par le Trésor Public et doit correspondre au Compte administratif établi par la commune.

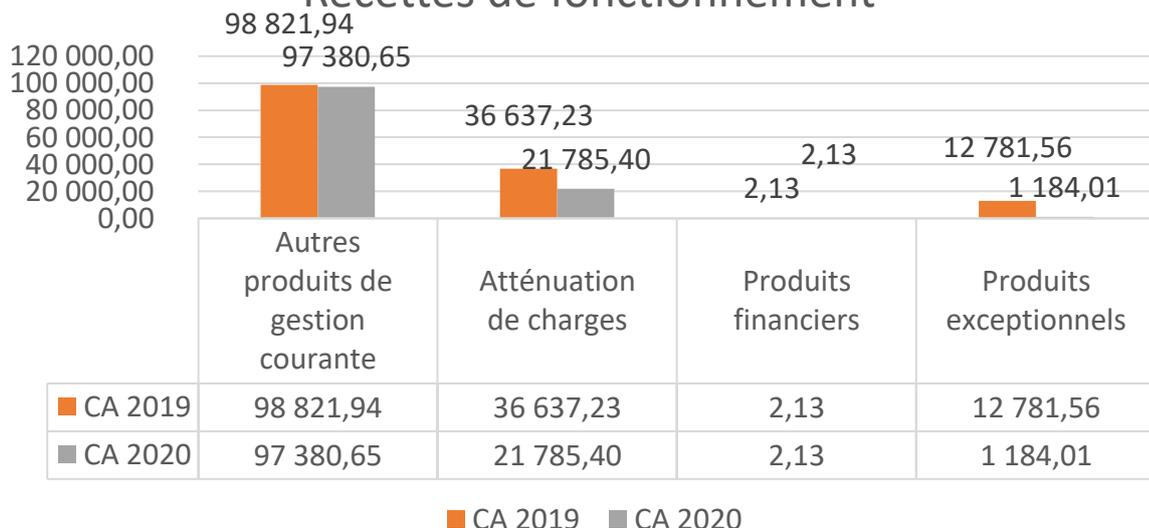
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 623 528,30 €	2 481 669,10 €	4 105 197,40 €
Titres de recettes émis (b)	1 060 772,47 €	1 924 558,35 €	2 985 330,82 €
Réduction de titres (c)	0,00 €	1 094,48 €	1 094,48 €
Recettes nettes (d=b-c)	1 060 772,47 €	1 923 463,87 €	2 984 236,34 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 623 528,30 €	2 481 669,10 €	4 105 197,40 €
Mandats émis (f)	874 280,39 €	1 662 645,66 €	2 536 926,65 €
Annulation de mandats (g)	58,13 €	12 484,78 €	12 542,91 €
Dépenses nettes (h=f-g)	874 222,86 €	1 650 160,88 €	2 524 383,74 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	186 549,61 €	273 302,99 €	459 852,60 €
(h-d) Déficit			

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des votants (23 voix), approuve le Compte de Gestion 2020 du budget communal.

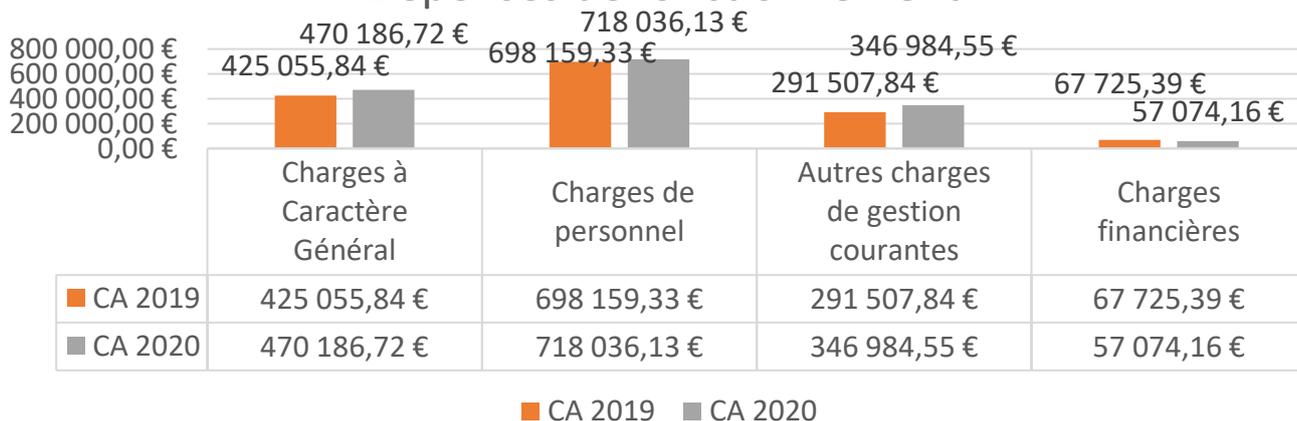
- Compte Administratif 2020



Recettes de fonctionnement



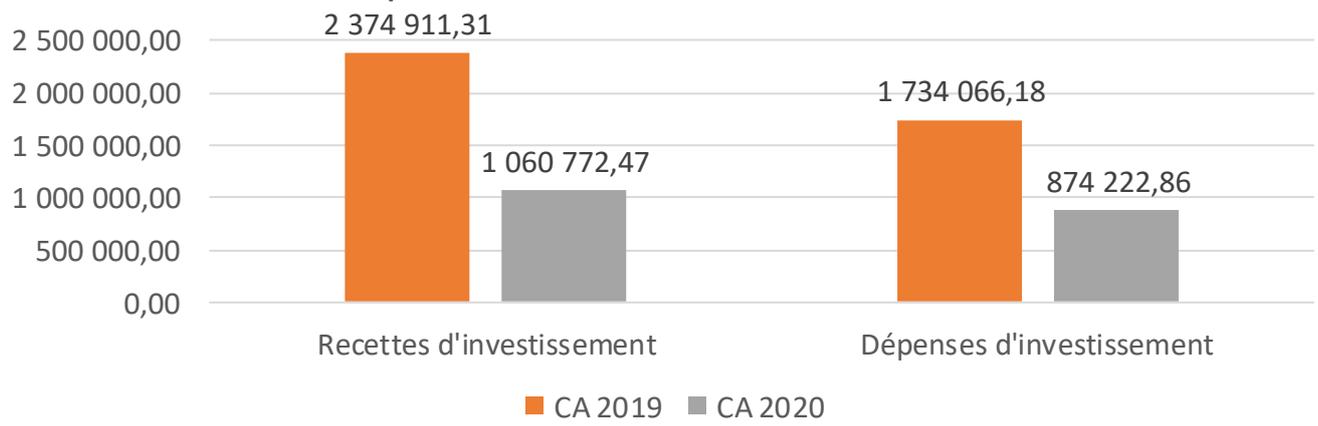
Dépenses de fonctionnement



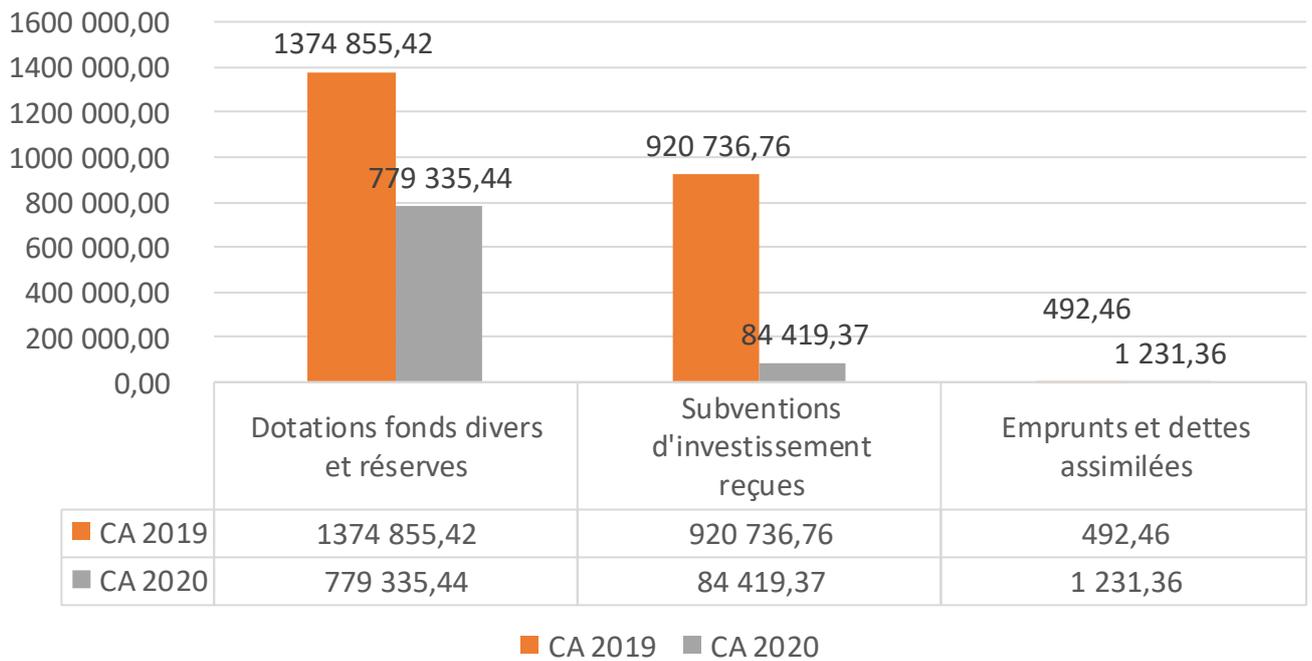
Dépenses de fonctionnement



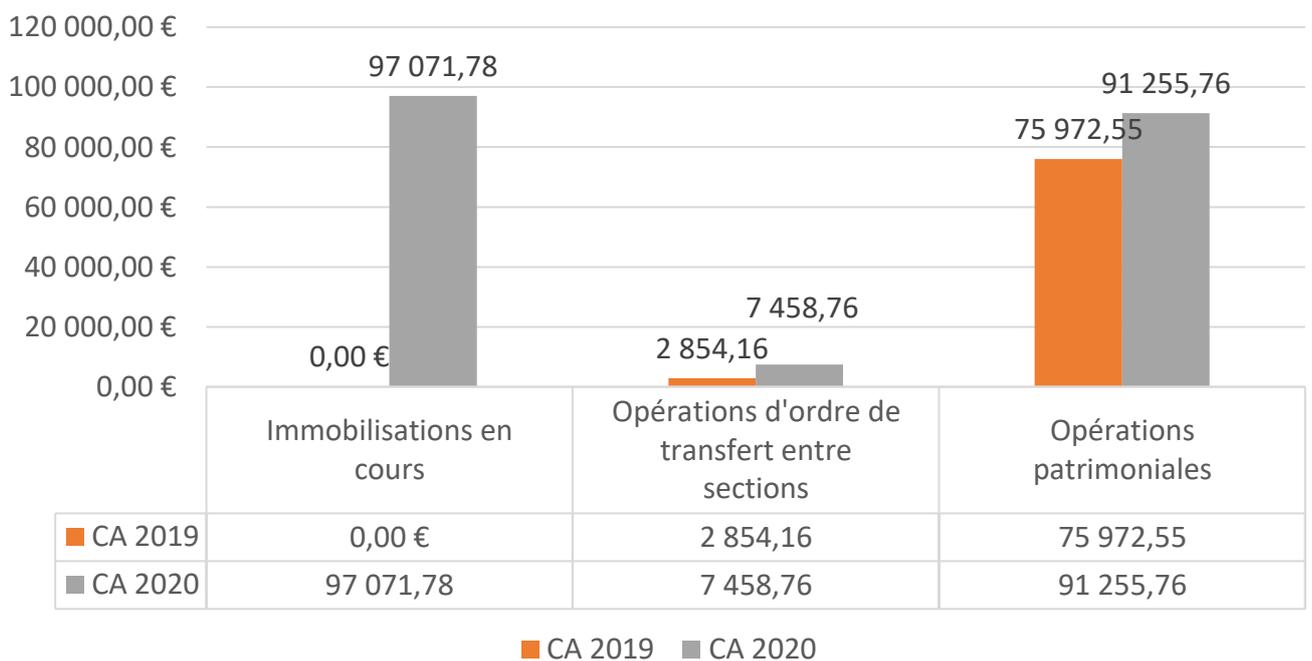
Récapitulatif section d'investissement



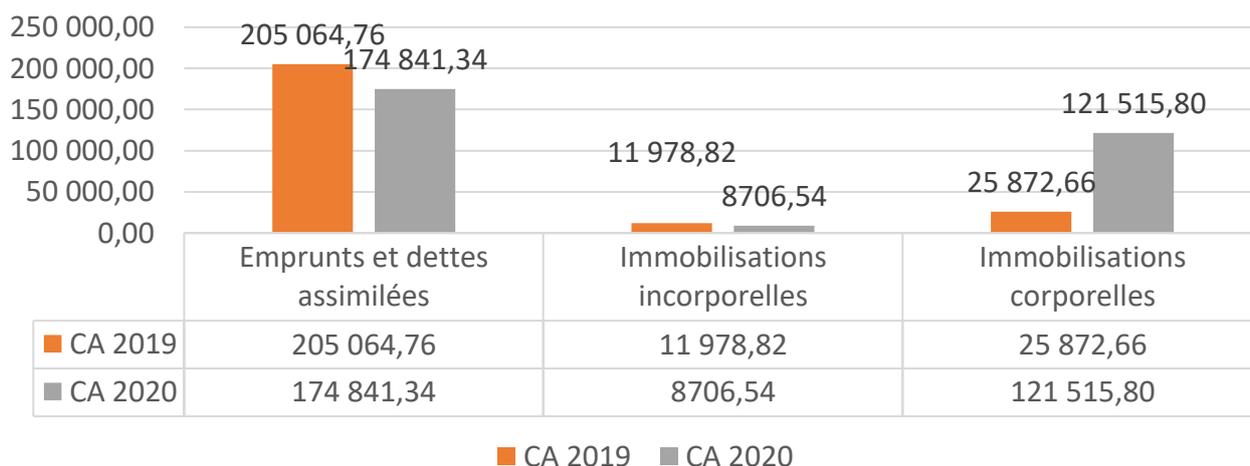
Recettes d'investissement



Recettes d'investissement



Dépenses d'investissement



Dépenses d'investissement



Monsieur Bonhomme interroge concernant l'achat de la maison Ayala : il déplore que la Communauté de Communes Estuaire et Sillon se soit retirée de l'Agence foncière de Loire-Atlantique et que la commune ait à supporter le coût de l'achat du foncier. Le budget alloué à la CCES semble mineur par rapport aux enjeux identifiés (500 000 € pour 11 communes). Monsieur le Maire partage ce point de vue et indique qu'il en a fait la remarque auprès du Président de la CCES ; il a été acté que le sujet serait revu à l'aune du nouveau mandat. Ce sujet sera à évoquer dans le cadre du projet de territoire.

Conformément au Code des collectivités territoriales, Monsieur le Maire sort de la salle pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 22 voix (le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), approuve le Compte administratif 2020 du budget communal.

- Affectation du résultat 2020

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses 2020	1 650 160,88	Dépenses 2020	874 222,86
Recettes 2020	1 923 463,87	Recettes 2020	1 060 772,47
Résultat 2020 (R-D)	273 302,99	Résultat 2020 (R-D)	186 549,61
Excédent reporté 2019	580 160,37	Déficit reporté 2019	- 332 499,55
Résultat cumulé 2020	853 463,36	Résultat cumulé 2020	- 145 949,94

RESULTAT DE L'ANNEE 2020	459 852,60 €
RESULTAT CUMULE 2020	707 513,42 €

Ce résultat cumulé sera augmenté ou diminué des Restes à réaliser (RAR).

Restes à réaliser 2020	
Restes à réaliser : Dépenses	110 069,31
Restes à réaliser : Recettes	68 620,00
soit reste à réaliser	- 41 449,31

L'excédent de fonctionnement doit donc couvrir

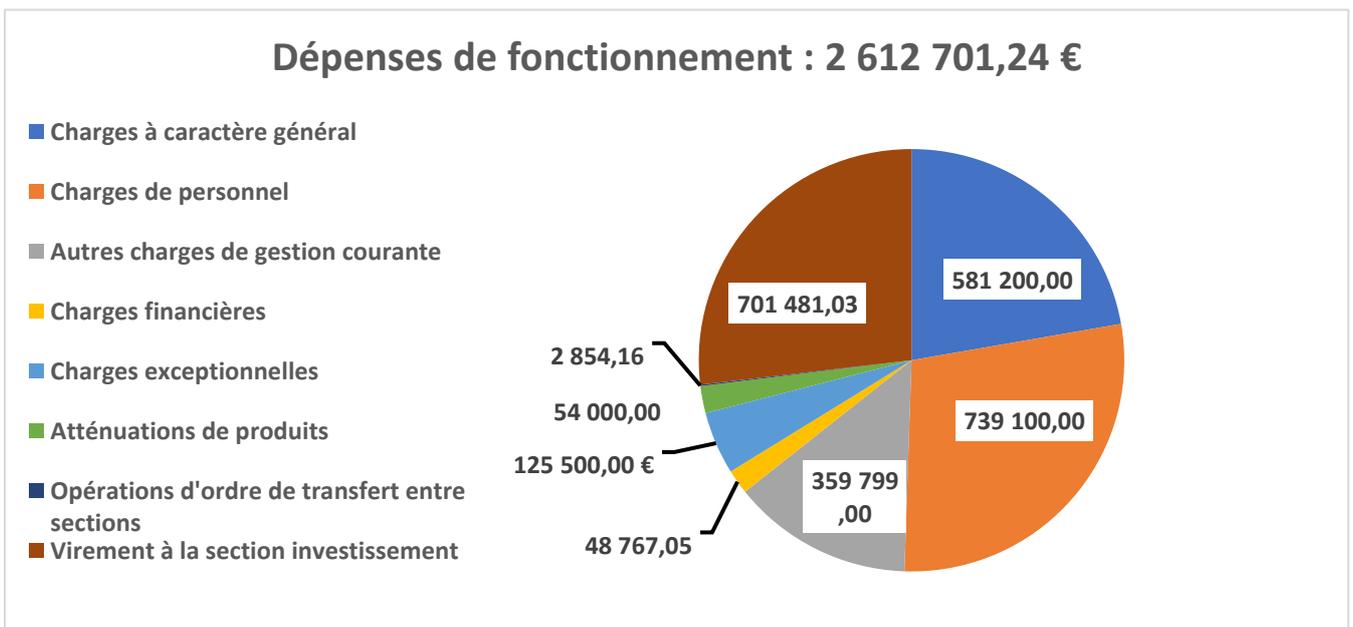
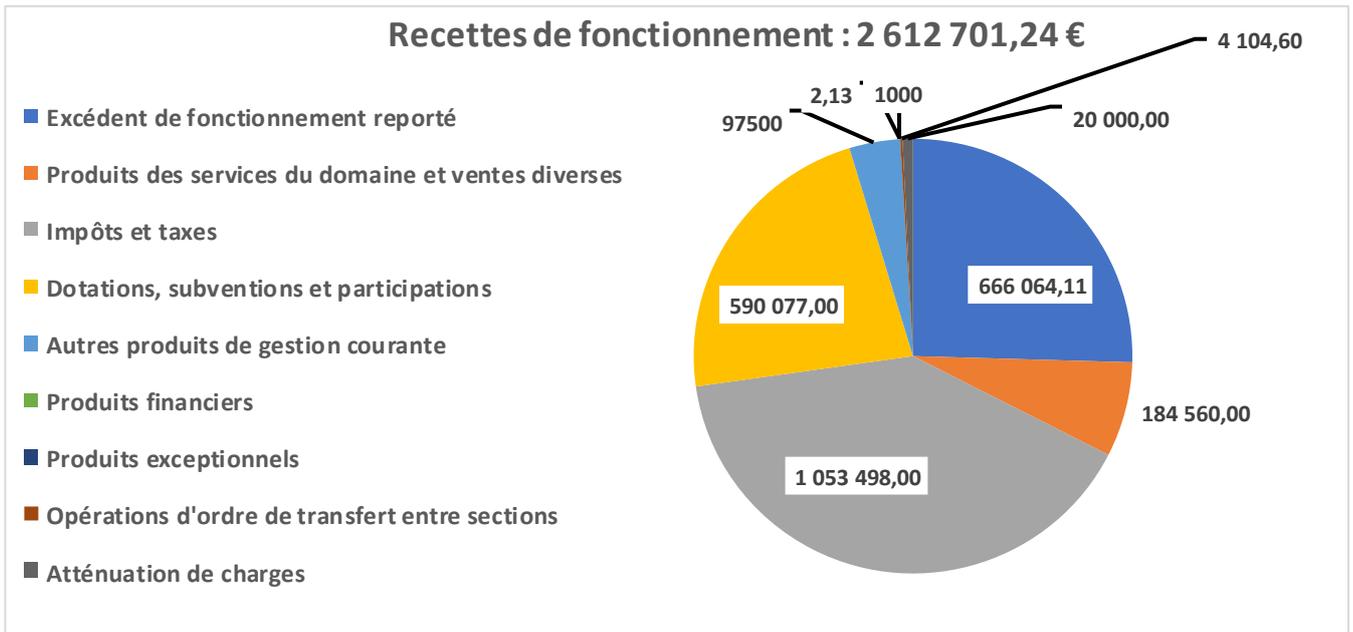
le résultat cumulé 2020 : - 145 949,94 €
et le reste à réaliser 2020 : - 41 449,31 €
soit - 187 399,25 €

Il est proposée l'affectation suivante :

AFFECTATION BUDGET 2021	
compte 1068 (RI)	187 399.25 €
compte 002 (RF)	666 064.11 €
compte 001 (DI)	145 949.94 €

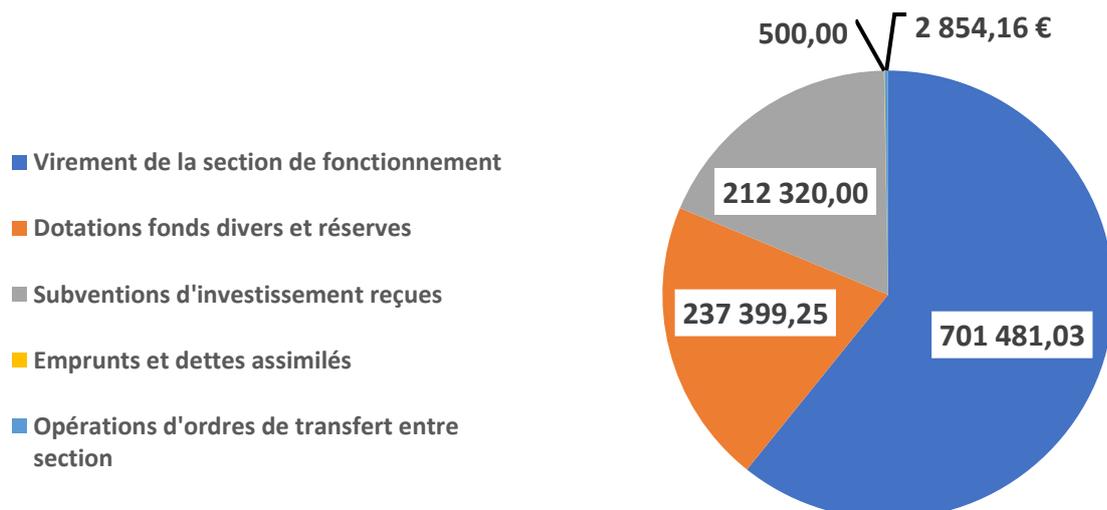
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2020 du budget communal.

- Budget Prévisionnel 2021

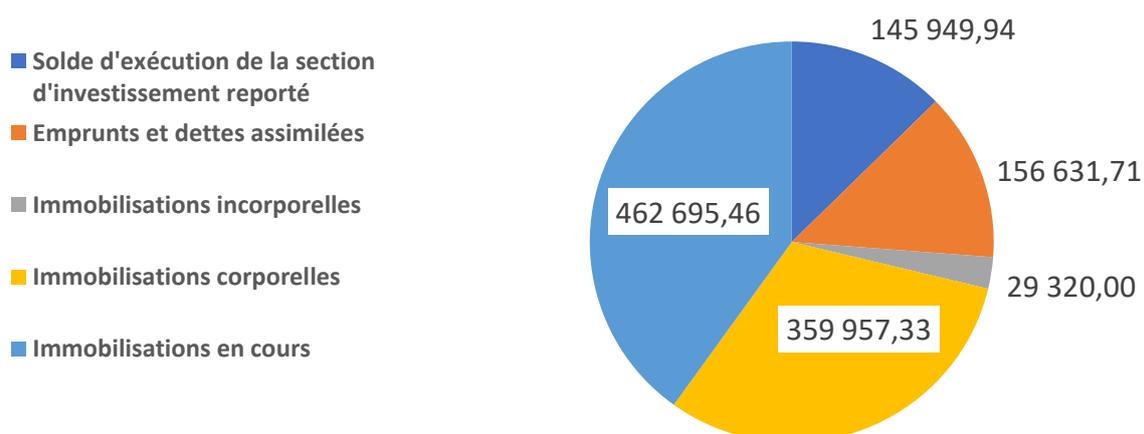


Monsieur Bonhomme demande ce qu'il en est de l'évolution de la contribution au SDIS 44 : en 2018, elle était de l'ordre de 50 000 € et est aujourd'hui de 70 000 €. Monsieur Huou indique que la contribution va augmenter à hauteur de 100 000 €. Il s'agit d'une réforme départementale où l'arbitrage n'a pas été favorable aux petites communes.

Recettes d'investissement : 1 154 554,44 €



Dépenses d'investissement : 1 154 554,44 €



Madame Maure redemande ce qu'il en est pour le projet du Chapeau aux Moines et si le coût éventuel d'abandon du projet est aujourd'hui connu, ce qui représente un coût pour la commune. Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle réunion a eu lieu le 11 mars après-midi avec Loire-Atlantique Développement et la Chambre d'Agriculture et que cette demande a été réitérée auprès de Loire-Atlantique Développement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le budget prévisionnel communal 2021.

3.2 – BUDGET CAISSE DES ECOLES

- Compte de Gestion 2020

M. Huou rappelle que le compte de gestion est élaboré par le Trésor Public et doit correspondre au Compte administratif établi par la commune.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales(a)		13 000 €	13 000 €
Titres de recettes émis (b)		11 068,08 €	11 068,08 €
Réduction de titres (c)		0,00 €	0,00 €
Recettes nettes (d=b-c)		11 068,08 €	11 068,08 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		13 000 €	13 000 €
Mandats émis (f)		14 461,16 €	14 461,16 €
Annulation de mandats (g)		3 859,25 €	3 859,25 €
Dépenses nettes (h=f-g)		10 601,91 €	10 601,91 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (d-h) Excédent (h-d) Déficit		466,17 €	466,17 €

Madame Maure demande à quoi correspond les dépenses et les recettes du budget caisse des écoles. Monsieur Huou indique qu'en recettes, cela correspond à la participation de la commune aux fournitures scolaires, aux activités culturelles et aux sorties scolaires. Les dépenses correspondent à ces recettes (fournitures, sorties scolaires...) et sont validées en accord avec la directrice de l'école publique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion du budget 2020 de la Caisse des Ecoles.

- Compte Administratif 2020

Dépenses de Fonctionnement	Recettes de Fonctionnement	Solde de Fonctionnement
10 601,91 €	11 068,08 €	466,17 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2020 du budget Caisse des Ecoles.

- Affectation du Résultat 2020

FONCTIONNEMENT	€
Dépenses	10 601,91
Recettes	11 068,08
RESULTAT	466,17
Excédent reporté N-1	1963,98
RESULTAT CUMULE	2 430.15

Affectation de la totalité de l'excédent

BP 2021	
Compte 002 (RF)	2 430.15 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2020 du budget Caisse des Ecoles.

- Budget Prévisionnel 2021

DEPENSES			
ART	DESIGNATION	BP 2021	Observations
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS		
6067	fournitures scolaires	13 549,95	Participation fournitures scolaires
TOTAL 60		13 549,95	
TOTAL DEPENSES		13 549,95	
RECETTES			
ART	DESIGNATION	BP 2021	Observations
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
002	Excédent de fonctionn.	2430,15	Résultat de clôture de l'exercice (N-1) => c'est le résultat cumulé
TOTAL 002		2 430,15	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
74741	Communes	11 119,80	
TOTAL 74		11 119,80	
TOTAL RECETTES		13 549,95	

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le budget prévisionnel 2021 de la caisse des écoles.

3.3 – Subventions et participations 2021

Monsieur Huou indique que les tableaux ci-dessous présentent les subventions et participations envisagées pour l'année 2021. Les associations conservent la possibilité de présenter des demandes de subventions au cours de l'année, compte tenu des incertitudes liées à la crise sanitaire.

SUBVENTIONS	Proposition décision 2021
Vibra'sons	5 000,00 €
Ludothèque	105,00 €
Voix du Sillon	150,00 €
Associations d'aide à domicile	
ADAR	500,00 €
ADT	300,00 €
ADMR	105,00 €
Associations d'aide à la personne	
Don du sang	105,00 €
ADAPEI	105,00 €
Alcool assistance	105,00 €
FNATH	105,00 €
Accueil Fraternel	105,00 €
Amicales	
Pompiers Campbon	105,00 €
Pompiers Savenay	105,00 €
UNC	105,00 €
Asso musée de Chateaubriant	105,00 €
Divers Associations Locales	
Terre d'Avenir	50,00 €
Compagnons de Blanche Couronne	105,00 €
Associations Caritatives	
Croix Rouge	200,00 €
Les Eaux Vives	205,00 €
Restos du Coeur	400,00 €
Secours Catholique	105,00 €
Banque alimentaire 44	105,00 €
Associations Sportives	
UsbC Basket	1 000,00 €
UBCC Foot Ball (espoir du Sillon section Foot)	1 600,00 €
Divers Associations	
CIDFF Bassin Nazairien	105,00 €
Prevention routière	105,00 €
Sous Total	11 085,00 €

Caisse des écoles (fournitures scolaires)	11 119,80 €
CCAS	6 000,00 €
sous total 1	17 119,80 €
SDIS 44	77 299,00 €
sous total 2	77 299,00 €
Animation sportive départementale	2 179,10 €
Association sportive cantonale	300,00 €
Fondation du patrimoine	230,00 €
Syndicat Grande Briere	915,60 €
Association des maires de l'Ouest	60,00 €
Association des maires 44	814,50 €
Bruded	947,10 €
Fond de Solidarité Logement	300,00 €
CAUE	160,00 €
Sous total 3	5 906,30 €
Total participations	100 325,10 €

Le Conseil Municipal, après avoir à l'unanimité, approuve les subventions et participations 2021.

3.4 – Taux des taxes locales 2021

Monsieur Huou rappelle que la commune doit délibérer tous les ans sur les taux d'imposition des taxes locales (taxe foncière propriétés bâties et taxe foncière propriétés non bâties) ; la commune n'a pas à statuer sur le taux de la taxe d'habitation en cours de réforme.

Le taux d'inflation de 2020 a été de 0.5 % et le taux de revalorisation des valeurs locatives de 0.2 %

Il est proposé au Conseil Municipal une augmentation de 1 % des taxes foncières, ce qui permet d'assurer une progression des revenus des taxes équivalente à l'inflation 2020.

Taxes	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation	17,72 %	17,72 %
Taxe foncière sur bâti	15,55 %	30,70 %
Taxe foncière non bâti	50,53 %	51,03 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide les taux proposés pour l'année 2021 indiqués ci-dessus.

3.5 – Créance éteinte loyer logement communal

Monsieur Huou indique, qu'à la demande du Trésor Public, il convient d'admettre en non-valeur une dette de loyer d'un occupant d'un logement communal pour un montant de 4 824.45 €.

Pour rappel, une créance éteinte est une créance dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, s'imposant à la collectivité et s'opposant à toute action en recouvrement.

En effet, la commission de surendettement, après examen du dossier, s'est prononcée pour un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, entraînant l'effacement des dettes non professionnelles.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, admet cette créance de 4 824,45 € en non-valeur et la reconnaît comme créance éteinte.

3.6 – Boulangerie – prolongation de l'exonération de loyer

Madame Rabinand indique que la boulangerie « La Désirée » a bénéficié d'une exonération de loyers pendant 24 mois à compter de l'ouverture de la boulangerie, afin d'encourager la réouverture de ce commerce de proximité.

Après 24 mois de fonctionnement, les propriétaires ne dégagent pas aujourd'hui de salaires pour eux-mêmes. Suite à un point avec les boulangers et compte tenu de l'impact de la crise sanitaire qui freine la mise en place de nouvelles offres (pâtisserie, traiteur...), ils souhaitent une prolongation de l'exonération du loyer.

Monsieur Lemercier demande comment a été évalué de manière comptable cette période de 12 mois, et pas 6 ou 9 mois. Monsieur le Maire indique qu'un point a été fait avec les propriétaires et que cette durée a semblé opportune par rapport à la crise sanitaire en cours, qui a diminué les recettes de début d'année (vœux, galettes des rois...). Il a été envisagé de faire un point tous les 6 mois.

Madame Leroux indique que la situation est saine mais sans marges de manœuvre aujourd'hui. Madame Blay demande quel est le niveau de loyer envisagé : Madame Rabinand indique qu'il est de l'ordre de 500 €. Monsieur Lemercier regrette que des travaux aient été réalisés à l'étage pour l'aménager en logement alors qu'il n'est pas utilisé aujourd'hui. Madame Rabinand indique que les gérants de la boulangerie l'utilisent pour le stockage et l'accueil de leurs enfants.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide une prolongation de 12 mois jusqu'à fin février 2022 de l'exonération de loyer de la boulangerie.

3.7 – PAVC 2020 – route des Grands Terriers – demande de subvention auprès du Département

Monsieur Lecomte rappelle que, dans le cadre du PAVC 2020, la commune a réalisé trois importants chantiers : réalisation d'un plateau à La Touche Basse, réfection de l'impasse de la Vallée Géraud et réaménagement de la route des Grands Terriers (reprofilage et enrobé).

Au titre du plan de relance, le Département de Loire-Atlantique a mis en place un fonds dédié à la voirie communale pour les chantiers de plus de 10 000 €. La commune est éligible à un taux de subvention de 40 %. Considérant le volume de travaux réalisés (34 580,70 € HT) et la fonction de la route des Grands Terriers (itinéraire de dévoiement de la RD 17 pour traverser le bourg), il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention à hauteur de 40 % des travaux réalisés sur la route des Grands Terriers.

Madame Sabathier remarque que la route est déjà abîmée à plusieurs endroits. Monsieur Cerclé indique que le reprofilage peut expliquer l'aspect de la route. Une vérification sera faite sur place avec le maître d'œuvre.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le principe de solliciter une subvention auprès du Département pour le chantier de la route des Grands Terriers à hauteur de 40 % du projet soit 13 832,30 €.

4 – RESSOURCES HUMAINES

4.1 – Transformation de poste – pause méridienne et entretien des locaux

Monsieur le Maire indique que, depuis 18 mois, un agent communal affecté sur un poste à 4h42 annualisées (surveillance de pause méridienne) réalise les tâches d'entretien des locaux (restaurant scolaire et groupe scolaire Jules Verne) d'un autre agent ne pouvant plus réaliser ces tâches. Une reprise des tâches par l'agent titulaire n'est pas envisageable (avis d'incapacité en cours de discussion avec la médecine du travail).

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose une transformation du poste de 4h42 à 13h hebdomadaires annualisées. Le Comité technique du Centre de gestion a donné un avis favorable à cette transformation de poste.

Au départ en retraite de l'agent actuellement titulaire, son poste sera également transformé pour ne garder que les heures de pause méridienne.

Monsieur Daufouy demande quand est envisagé le départ en retraite de l'agent titulaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide la transformation du poste de 4h42 à 13h hebdomadaires annualisées.

5 – INFORMATIONS

5.1 – Décisions du Maire

Monsieur le Maire indique avoir procédé à la signature de deux devis de relative importance :

- Achat de plots amovibles pour sécurisation Champ de Foire : 7219,20 € TTC. Cette proposition vient à la suite du groupe de travail avec les habitants.

- devis matériel électoral pour assurer le double scrutin des élections départementales et régionales de 2 268 € TTC, ce qui nécessite du matériel supplémentaire. Cet investissement permettra d'assurer l'ouverture d'un 3^{ème} bureau à terme sur la commune. Un bureau serait organisé salle de la Vallée et le deuxième, salle du Conseil municipal. Il est rappelé aux conseils municipaux leur rôle dans la tenue des bureaux de vote.

Autres points d'informations

- Mise en place d'un pacte de gouvernance par la CCES : Monsieur le Maire rappelle l'organisation d'un groupe de travail pour réfléchir aux relations entre commune et communauté de communes.

- Initiatives citoyennes : Madame Amorim indique que le premier projet arrivé en tête est le jardin des abeilles et le second, le jardin partagé. Des contacts sont en cours avec les porteurs de projet pour organiser la mise en œuvre, notamment le lieu d'implantation du projet.

- Randonnées citoyennes : Monsieur Daufouy informe des randonnées citoyennes le 27 mars au matin sous trois formats : marche à pied, running, vélo avec participation de l'association de vélo de la commune. Il fait aussi part de l'installation prochaine sur la Vallée de la Cure d'un éco-pâturage de moutons, d'un éleveur de Plessé. Des panneaux d'information seront installés pour rappeler les consignes de ne pas nourrir les animaux.

Madame Ardouin relaie une question de Monsieur Guillot qui demande s'il est possible de remplacer le panneau « sens interdit sauf riverains » à Beau Carreau par un droit de passage autorisé pour les riverains de la Haulais et de la Gautrais. Après échanges, Monsieur le Maire rappelle que ce virage est dangereux et qu'il n'est pas favorable à un changement de la signalisation actuelle.

Madame Maure demande si le bulletin municipal est imprimé en nombre suffisant d'exemplaires car elle ne l'a pas eu dans sa boîte aux lettres, comme Madame Sabathier. Une vigilance sera apportée lors des prochaines distributions.

6 - QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h44.